



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2021 à 18 H 30

Convocation : le 18 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente en raison du COVID 19, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, M PERRAY Manuel, M MAUDET Daniel, Mme TREGUER-FREULON Nadine, M BRAULT Olivier, Mme MONNET Annie, Mme HASQUIN Graziella, M MAILLET Bruno, Mme JURET Marie-Laure, M GANNE Philippe, Mme JURET Nolwen, M BERTRAND Emmanuel, Mme DEPORTES Isabelle, M COTTO Bruno.

Absent : M LAMARRE Joël donne pouvoir à Mme GUILLET Priscille.  
M GANNE Philippe donne pouvoir à Mme MONNET Annie à partir de 20h00

Mme TREGUER-FREULON a été désignée secrétaire de séance.



## Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 26/01/2021

- FINANCES Budget Primitif 2021 commune
- FINANCES-Taux d'imposition des taxes locales 2021
- FINANCES- Participation aux fournitures - 2021
- FINANCES-Classes découvertes, voyages scolaires, intervenants extérieurs – écoles -subvention 2020 - 2021
- FINANCES-Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée 2021
- FINANCES- SIEML Fonds de concours éclairage des remparts
- FINANCES - Tarifs vente d'herbe 2021 – complément
- FINANCES – Projet de travaux de rénovation énergétique Mairie – Ecole - Garderie
- MUNICIPALITE – Régularisation de l'acquisition de la parcelle ZE 69 - peupleraie
- MUNICIPALITE - annulation et remplacement de la délibération DCM\_2020-84 coupe de bois – tarif municipal du 26 octobre 2020
- INTERCOMMUNALITE - CCLLA - Maison de Santé - Transfert de compétence
- INTERCOMMUNALITE – CCLLA – information sur la prise de compétence mobilité
- QUESTIONS DIVERSES

## Désignation du secrétaire de séance

Mme TREGUER-FREULON Nadine est désignée secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est adopté. Madame DEPORTES Isabelle demande à ce que les procès-verbaux des conseils municipaux soient plus détaillés notamment concernant les interventions des élus. Madame la Maire acte cette demande.

## DCM\_2021-12 FINANCES - Budget primitif 2021 commune

### Présentation synthétique du BP 2021 (diaporama)

#### Délibération

**Vu** la commission Finance du 10 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2021 de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 053 750 €	1 053 750 €	1 325 556 €	1 325 556 €

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### Les interventions :

Mme DEPORTES Isabelle demande si des panneaux sont prévus aux lieux de collectes d'apports volontaires pour expliquer comment trier les déchets. Réponse : c'est à voir avec les services techniques.

Problème des camions de déchets papiers recyclables qui vont dans l'Est pour le traitement. Si le tri n'est pas correct, le camion entier est refusé.

#### Concernant les investissements prévus en 2021 :

- Etude projet City Stade : les travaux seront réalisés en 2022. Les jeunes seront associés.

Mme DEPORTES Isabelle demande à ce que les écoles soient également associées. Réponse : c'est prévu.

Mme DEPORTES Isabelle relève que si les écoles utilisent le City Stade, il va falloir fixer des règles si les lycéens et les collégiens qui n'ont pas cours veulent l'utiliser en même temps. Réponse : à réfléchir

- Terrasse du Proxi : problème de dégât des eaux pour le voisin en dessous. Le devis a été fait.

- Alimentation électrique Eglise : du fait de la vente du presbytère, il faut prévoir un compteur à part.

- Abribus jarretièrre : les riverains ont été consultés ainsi que la Région qui est d'accord.

Des dégâts ont été faits sur le toit de la cantine par des jeunes qui ont été identifiés. Les parents ont été reçus par Madame la Maire et des élus. Soient les dégâts seront remboursés, soient les jeunes feront des travaux d'intérêt général sur la commune.

#### Les recettes d'investissement :

- La Région aide beaucoup les petites communes dont Denée,

- Mme DEPORTES Isabelle : à travers le plan de relance, y a-t-il des aides pour les communes ? Réponse : 20 %.

- La commune va emprunter en 2021 pour financer les investissements et également pour rembourser les emprunts existants (taux intérêts bas en ce moment).

Monsieur BERTRAND Emmanuel demande si cela comprend aussi le remboursement à ALTER pour les Pierres Frites.

Réponse : il faut étudier cela.

Il est indiqué qu'il est difficile de trouver des banques qui veulent prêter à une commune de la taille de Denée.

#### DCM\_2021-13 FINANCES – TAUX IMPOSITION 2021

##### DELIBERATION

Vu la commission Finance du 10 février 2021,

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les communes bénéficient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de 2020 (21,26 %).

Madame la Maire propose de reconduire les taux communaux votés l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VOTER** pour l'exercice 2021 les taux de la fiscalité directe locale suivants :
  - . Taxe foncière (bâti) = 24,46 % (taux communal) + 21,26 % (taux départemental) = 45,72 %
  - . Taxe foncière (non bâti) : 36,83 %
  
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### DCM\_2021-14 FINANCES - Participation aux fournitures scolaires - 2021

##### DELIBERATION

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la compétence de la commune concernant l'enseignement public du premier degré ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15-2-2012, relative aux règles de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'État ;

L'école publique La Marelle perçoit chaque année des crédits permettant de répondre aux différents besoins d'équipements (fournitures et manuels scolaires).

Ces crédits se basent sur le nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Denée. Les élèves domiciliés hors commune sont exclus du calcul de cette subvention. Elle inclut les fournitures scolaires (38€/élève) et le matériel pédagogique (255€/classe).

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** l'attribution d'une subvention forfaitaire de 38 € par enfant et 255 € par classe pour l'acquisition de livres au titre de l'année 2021,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Interventions :

Mme DEPORTES Isabelle : combien y a-t-il d'élèves dans les écoles ? Réponse : 90 à l'école Sainte-Marie et 90 à l'école de la Marelle. S'il y avait besoin d'ouvrir une classe, ce serait possible, mais difficile d'augmenter le nombre des élèves du fait des contraintes liées au plan départemental de l'habitat. Il y aura très peu de constructions nouvelles sur Denée. Les constructions se feront sur les polarités.

**DCM\_2021-15 FINANCES – classes découvertes, voyages scolaires et intervenants extérieurs– subventions 2020 - 2021**

**DELIBERATION**

Dans le cadre des classes « découverte » et des voyages scolaires, la commune de Denée verse chaque année une subvention forfaitaire de 30 € par enfant pour l'Ecole publique la Marelle et l'Ecole privée Sainte-Marie (compte 6714). En raison du contexte sanitaire actuel, pourront également être pris en charge dans cette subvention, les intervenants extérieurs réalisant des animations à l'intérieur des établissements scolaires.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 au compte 6574

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** d'une subvention forfaitaire de 30 € par enfant pour tout projet de classe « découverte », pour les voyages scolaires et les intervenants extérieurs réalisant des animations à l'intérieur des établissements scolaires organisés au titre de l'année civile 2021;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Intervention :

Mme DEPORTES Isabelle : et pour les élèves qui n'habitent pas à Denée ? Réponse : la commune ne verse rien.

**DCM\_2021-16 FINANCES – participation aux frais de fonctionnement de l'école privée - 2021**

**Vu** le contrat d'association signé le 21/11/1975 entre l'Etat, l'école privée Ste-Marie et la commune,

**Vu** la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15-2-2012, relative aux règles de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'État ;

Avec une augmentation de 1,3 %, le coût d'un élève des écoles publiques à prendre en compte pour le calcul est le suivant : 628 € par élève en classe élémentaire.

Considérant les effectifs d'élèves (90) de l'école privée pour l'année scolaire 2020-2021, la participation s'élève à 56 520 €. Elle inclut les fournitures scolaires (38 €/élève) et le matériel pédagogique (255 € par classe).

A cette aide s'ajoutent les frais de personnel d'un montant global de 10 000 €. Ces frais de personnel seront remboursés en retour par l'OGEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions) :

- **DE PARTICIPER** aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'exercice 2021 d'un montant de 56 520 €,
- **DE VERSER** une aide aux frais de personnel d'un montant de 10 000€,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Intervention :

Mme DEPORTES Isabelle dit ne pas comprendre la délibération.

**DCM\_2021-17 FINANCES – SIEML fonds de concours éclairage des remparts**

**DELIBERATION**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VERSER** un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération d'extension de l'éclairage public et mise en lumière du site des remparts installation d'une scénographie lumineuse sur le site du théâtre de verdure :

- montant de la dépense : 162 991,92 € net de taxe
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 122 243,95 €

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Interventions :

Depuis dix ans, les normes d'éclairage ont évolué. Il faut donc revoir le projet des remparts avec une scénographie lumineuse. Il y aura des subventions des Petites Cités de Caractère. Le génie civil est prévu et le projet pourra être évolutif. Il y a des retards dans les travaux du fait de la crise sanitaire et des inondations.

**DCM\_2021-18 FINANCES - Tarifs vente d'herbe 2021 - complément**

**DELIBERATION**

Lors de la séance du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a acté l'augmentation de 2,5 % des tarifs pour la vente d'herbe. Il convient de compléter la liste des exploitants agricoles qui réalisent la fenaison et s'acquittent du prix convenu pour l'année comme suit :

Dénomination parcelles	N° parcelles	Superficie	Nom du preneur	2020	2021
Le Rivage	ZB 119	2 ha 59 a 50 ca	BLANVILLAIN Michel	73 €	75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de vente d'herbe pour l'année 2021 conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## DELIBERATION

Un audit énergétique concernant la mairie, l'école et la garderie de Denée a été réalisé en juin 2019 par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML). Ces trois bâtiments sont actuellement chauffés par une chaufferie fioul situé à côté de la mairie. Ils présentent d'importants défauts d'isolation et les équipements sont obsolètes.

Il ressort de cet audit qu'il faudrait procéder à des travaux de rénovations sur les trois sites ainsi qu'au remplacement de la chaufferie au fioul par une chaufferie bois granulés. Cela permettrait de faire des économies en fonctionnement, de réduire les consommations d'énergie et de CO2 et de se mettre en règle avec la législation.

Le plan de financement HT des travaux de rénovation énergétique est le suivant :

**Plan de financement chantier rénovation énergétique  
Ecole - Garderie - Mairie - Chaufferie**

Dépenses HT		Recettes HT	
ECOLE	273 602,56 €	DSIL 50 %	298 966,14 €
MAIRIE	141 663,06 €	SIEML	92 418,00 €
GARDERIE	94 169,46 €	ADEME	14 950,00 €
CHAUFFERIE	88 497,20 €	REGION (50 € / m²)	59 680,00 €
		REGION PCC (30% des travaux extérieurs)	20 400,00 €
		FONDS LEADER	50 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT	61 518,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>597 932,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>597 932,28 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux de rénovation énergétique pour les sites de la mairie, de l'école, de la garderie et pour la chaufferie sous réserve de l'obtention des fonds nécessaires,
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** les subventions d'investissement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de tout organisme institutionnel,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Interventions :

Mme HASQUIN Graziella : si le projet se fait, comment se feront les travaux à l'école ? Réponse : il y aura des phases. Mais le projet sera à préciser avec un maître d'œuvre : pour l'instant aucun calendrier de travaux n'est élaboré.

## DELIBERATION

Madame la Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2016 concernant l'acquisition de la parcelle ZE69. Cette parcelle située au lieu-dit « le Bois Richard » à Denée appartenait à Madame Marie Hélène MENANTEAU.

Dans le cadre de son droit de préférence institué par l'article L331-24 du code forestier, la commune a décidé d'acquérir cette parcelle de 6 366 m². La décision d'acquisition s'est faite dans les conditions suivantes :

- prix de vente de 1500 € euros payables comptant, le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- transfert de propriété : le jour de la signature de l'acte authentique,
- entrée en jouissance : le jour de la signature de l'acte authentique.

Or, Madame Marie Hélène MENANTEAU est décédée et la parcelle appartient désormais à Pierre, Evelyne, Jean, Francis, MENANTEAU et Madame Roselyne MENANTEAU.

Il convient donc d'acter le changement de propriétaires de la parcelle ZE 69.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER** le changement de propriétaires de la parcelle ZE 69,
- **DE DESIGNER** comme notaire de la commune, Maître Bertrand MAUPETIT, notaire à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DCM\_2021-21 MUNICIPALITE - annulation et remplacement délibération DCM\_2020-84 FINANCES - campagne de coupe de bois - tarif municipal du 26 octobre 2020**

### **Présentation synthétique**

Afin de participer à la gestion et l'entretien des zones naturelles du territoire communal et notamment à l'entretien du lieu-dit Mantelon situé dans le site classé de la Confluence Maine et Loire et des coteaux Angevins, la commune de DENEÉ a engagé une campagne de coupe de bois (ou l'affouage).

Préalablement à l'engagement de cette campagne, la commune de DENEÉ a sollicité l'avis de la DREAL sur ces travaux d'entretien dans le site classé. Le 13 décembre 2018, la DREAL a émis un avis favorable notamment à la seconde intervention relative aux travaux de débroussaillage et de mise en valeur des abords du chemin de randonnée GR 3 et du Louet considérés comme relevant de la gestion courante des lieux.

La campagne de coupe de bois a été lancée par la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 laquelle a fixé le tarif forfaitaire à l'inscription de cette campagne de coupe de bois à la somme de 40 € et a autorisé Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Dans le cadre de cette campagne de coupes de bois, les conventions de coupe de bois ont été signées les 16 et 17 novembre 2020.

La commune de DENEÉ a reçu le 5 janvier 2021 une requête du Tribunal Administratif de Nantes de Madame Anne DE PERTHUIS. Celle-ci demande l'annulation de la délibération du conseil municipal de DENEÉ prise 26 octobre 2020 concernant la coupe de bois en raison notamment d'un vice de procédure affectant l'ordre du jour de la réunion.

Cette irrégularité est susceptible de constituer une illégalité externe justifiant le retrait de la délibération du 26 octobre 2020.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal de retirer cette délibération et de la remplacer par la suivante :

### **DELIBERATION**

**VU** le site classé de la Confluence Maine et Loire et des coteaux angevins,  
**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 du code de l'environnement,  
**VU** le code général des collectivités Territoriales,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 et suivants ;

**VU** le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire en date du 17 décembre 2018 qui émet un avis favorable au débroussaillage et à la mise en valeur des abords du chemin de randonnée GR3 et du Louet qui est considéré comme relevant de la gestion courante du lieu.

**VU** la délibération du 26 octobre 2020 ;

**VU** les conventions signées les 16 et 17 novembre 2020

**Considérant** l'illégalité externe entachant la délibération du 26 octobre 2020 et, ce faisant, la nécessité de procéder à son retrait ;

**Considérant** que la campagne de coupe de bois (ou d'affouage) participe à la gestion et l'entretien des espaces naturels du lieu-dit Mantelon situé dans le site classé de la Confluence Maine et Loire et des coteaux Angevins ;

**Considérant** que ces travaux d'entretien ont fait l'objet d'un avis favorable de la DREAL et ont été reconnus comme relevant de la gestion courante des lieux ;

**Considérant** que ces travaux de coupe de bois participent également à l'entretien et à la sécurisation du chemin de randonnée GR3 et du Louet ;

**Considérant** que ces travaux de coupe de bois contribuent aussi à l'entretien du cours d'eau du Louet et ainsi à la bonne gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETIRER** la délibération du 26 octobre 2020,
- **D'AUTORISER** la coupe du bois sur le chemin du GR3 en bordure du Louet et de la parcelle AD 525,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire a signé les conventions relatives aux coupes de bois avec des personnes de droits privés,
- **DE VALIDER** de façon rétroactive les conventions de coupe de bois qui ont été signées les 16 et 17 novembre 2020,
- **DE FIXER** le montant forfaitaire de la participation à la coupe de bois à 40 € par signataire.

Intervention :

M. BRAULT Olivier : combien va coûter l'avocat ? Ce sont les contribuables de Denée qui vont payer. Réponse : une partie sera prise en charge par l'assurance mais les services de la Mairie passent beaucoup de temps à régler ce problème.

## DCM\_2021-22 INTERCOMMUNALITE - CCLLA - Maison de Santé - Transfert de compétence

### Présentation synthétique

La CCLLA dispose dans ses statuts de la compétence facultative « amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné-Briand ». Il est précisé que c'est la commune de Terranjou qui est propriétaire du terrain sur lequel sera érigée la maison de santé pluridisciplinaire de « Martigné-Briand ».

Cette compétence, issue des statuts de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux du Layon, avait été intégrée aux statuts de la nouvelle Communauté de communes lors de la fusion de 2017 afin de permettre à la CCLLA de reprendre le dossier de construction en cours, préparer les actes de gestion à venir et gérer l'équipement.

Aux vues des évolutions du projet et considérant que la « gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire » par la CCLLA n'est pas pertinente, il a été engagé une discussion entre les différentes parties, commune/ praticiens/ Communauté de communes, afin de trouver le mode de gestion le plus efficient. Les parties étant convenues que la gestion immobilière de l'ensemble devrait être assurée par la commune de Terranjou, la restitution de compétence est apparue comme la solution la plus sûre juridiquement.

La CCLLA, en accord avec la ville, souhaite restituer la compétence précitée aux communes et in fine, à la commune de TERRANJOU.

Afin de permettre une bonne exécution du programme immobilier et préparer les actes de gestion que commune devra engager, en particulier, avec les praticiens occupants, la CCLLA continuera à assurer un soutien technique à la maîtrise d'ouvrage et assistera la commune de Terranjou pour la préparation des documents en lien avec cette reprise de compétence.

La CCLLA, avant d'engager la procédure de restitution de la compétence, a obtenu l'accord de la Région et de l'Etat, principaux financeurs de ce programme, pour que les fonds attribués à la CCLLA puissent être transférés à la commune.

Avec cette restitution de compétence, la commune reprendra la totalité des droits et obligations de la CCLLA.

Si par principe, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, la maison de la santé n'est, à ce jour, pas construite et ne constitue donc pas un bien transférable.

Il a donc été convenu que la commune de Terranjou assumera tous les coûts de construction au moment du transfert de compétence en se substituant à la CCLLA, entre autres, dans les marchés d'étude et de travaux, et indemniser la CCLLA pour les coûts engagés pour la construction de ladite maison de la santé sur un terrain communal (exception faite des frais de personnel de la CCLLA). Elle percevra directement les subventions attribuées au programme.

Une CLECT devra être réunie dans un délai de 9 mois.

#### DELIBERATION

**VU** l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

**VU** l'article L 5211-17-1 du CGCT ;

**VU** les statuts de la CCLLA et notamment son article 31 relevant des compétences facultatives et visant la construction et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

**CONSIDERANT** que la compétence précitée relève des compétences non obligatoires et peut de ce fait être retransférée dans les conditions de l'article L 5211-17-1 du CGCT tel que défini par l'article 12 de la loi du 27 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que la CCLLA a voté la restitution de compétence « amélioration de l'offre de soin » aux communes le 21 janvier 2021,

**CONSIDERANT** que les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération de leur conseil, à compter de la notification de la délibération de la CCLLA sur ce transfert ;

**CONSIDERANT** qu'une CLECT sera réunie dans un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la restitution aux communes de la compétence « amélioration de l'offre de soin » telle que définie aux statuts.

#### INTERCOMMUNALITE – CCLLA information sur la prise de compétence mobilité

La CCLLA doit se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise ou non de la compétence mobilité.

Une présentation est faite par Madame la Maire concernant les enjeux de cette prise de compétence.

#### Interventions :

Mme DEPORTES Isabelle : cela n'exonère pas la commune d'avoir une réflexion propre sur les mobilités.

Mme HASQUIN Graziella : il faut développer les bus.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Le 22 février 2021

Le Maire,



Priscille GUILLET